



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2021
Date de convocation : le 07 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle « la Criée », sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle « la Criée » en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée

Étaient présents

Katia **FAUCHOIX**, Philippe **MALPIÈCE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Pierre **LE NEINDRE**, Annette **BATELIER**, Yannick **LE BRITZ**, Olivier **CHARTIER**, Claude **TUAUDEN**, Véronique **JAMET-BEKKAR**, Annie **LEPAGE**, Jessica **LE MEUR-PAUGAM**, Laurent **MOËLLO**, Catherine **LAISNEY**, Rémi **LE VILAIN**, Dominique **PHILIPPO**, Patrick **LE FLOCH**, Pascal **MARTIN**, Céline **GALLIC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote

Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, ayant donné pouvoir de vote à Hafidha **BATEL**,
Christine **JIQUELLÉ**, ayant donné pouvoir de vote à Céline **GALLIC**,
Dominique **CORVEC**, ayant donné pouvoir de vote à Patrick **LE FLOCH**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Annette **BATELIER** est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour

URBANISME – TRAVAUX – AMÉNAGEMENT

2°) Modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 01 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

D 2021/047

Le Maire de Port-Louis,

- Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 0 | 153-48,
- Vu,** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient -SCoT- approuvé le 16 mai 2018 et modifié -modification simplifiée- le 15 avril 2021,
- Vu,** le Plan Local d'Urbanisme -PLU- approuvé le 21 mars 2017 et modifié -modification n° 01- le 7 juillet 2020,
- Vu,** l'arrêté du Maire en date du 05 février 2021 qui a prescrit la modification simplifiée n° 02 du PLU afin notamment :

- de préciser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 01 avec les objectifs suivants : définir l'aménagement « sectoriel » sur le site de l'hôpital et conserver la vocation d'habitat ou d'activité économique sur le site de l'ancien cinéma,
- de décliner plus précisément les objectifs du Programme Local de l'Habitat -PLH- sans majorer les possibilités de construction sur ces sites et afin notamment d'accueillir des familles à l'année et de favoriser le locatif social et l'accession sociale

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme avant d'être mis à la disposition du public,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations mais que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 01 : décide que le projet de modification simplifiée n° 02 du PLU sera mis à la disposition du public du **lundi 02 août jusqu'au vendredi 03 septembre 2021 inclus** à l'accueil de la mairie, Place Notre Dame 56290 Port-Louis, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 -fermeture le mercredi après-midi-, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.ville-portlouis.fr/>

Le public pourra formuler ses observations

- en les consignant sur un registre mis à disposition,
- ou en les adressant par écrit à l'adresse suivante Monsieur Le Maire **Modification n° 02 du PLU** Hôtel de Ville Place Notre Dame CS 40018 56290 PORT-LOUIS,
- ou par mail à l'adresse suivante urbanisme.portlouis@orange.fr

Article 02 : informe que le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée n° 02 du PLU,
- Les éventuels avis émis par l'État et les personnes publiques associées (prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme) au dossier de modification notifié avant la mise à disposition du public,

Qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 02, les jours et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, il sera publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public le registre sera clos et signé par le Maire. Le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera sur l'approbation du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public

Article 03 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet

Article 04 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le registre dûment signé

Le 22 juillet 2021
Le Maire,
Daniel MARTIN

